

REQUÊTE

Présentée au ROI par le Tiers-État de la Ville de Nérac, & Pays d'Albret, dont elle est Capitale ; avec l'expédition de la délibération de l'Assemblée générale de ladite Ville, & la Lettre adressée à M. de Necker.

AU ROI.

SIRE,

Vos fidèles Sujets, les gens du Tiers-Etat du pays d'Albret, pays si chéri par leur compatriote le grand, le bon Roi Henri IV, pénétrés de la plus vive reconnoissance pour tous les biens que Votre Majesté a fait, & ne cesse de désirer de faire à son Peuple, depuis son heureux avènement au Trône ; persuadés que votre cœur paternel, SIRE, daignera accueillir avec bonté les très-humbles & très-respectueuses Supplications

qu'ils viennent dépoſer aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, ont l'honneur de réclamer de votre juſtice, le droit le plus ſacré & le plus impreſcriptible ; celui d'être repréſentés à l'Aſſemblée de la nation, que VOTRE MAJESTÉ ſe propoſe de convoquer, par un nombre de Repréſentans, relatif & proportionné à la partie que forme le Tiers-Etat dans la totalité de la Nation, & à la partie des contributions nationales qu'il acquitte.

Le Tiers-Etat, SIRE, trop long-temps dégradé & foulé aux pieds dans des ſiècles d'ignorance & de barbarie, par le régime féodal qui dévouoit au mépris toutes les claſſes utiles des Citoyens, n'ignore pas qu'il n'a pas toujours été ſuffiſamment repréſenté aux Aſſemblées nationales ; mais ce préjugé barbare, ces injuſtices, & ces abus dignes du temps qui les vit naître, & dont l'exiſtence, aujourd'hui, terniroit la gloire d'un ſiècle éclairé comme le nôtre, doivent diſparoître devant les yeux d'un Prince bon & ſenſible, qui fonde ſon bonheur ſur ſa juſtice & ſur ſon amour pour ſon Peuple.

Le Tiers-Etat, SIRE, eſt non-ſeulement l'ordre le plus nombreux de vos Sujets, mais encore le plus utile ; c'eſt lui qui



fournit à VOTRE MAJESTÉ tous ces braves soldats, & ces intrépides marins toujours prêts à répandre leur sang pour la défense de leur patrie & la gloire de leur Souverain; presque tous ces Magistrats de tous les ordres, & de tous ces Légistes, qui sacrifient sans cesse leurs veilles & leur repos, au bonheur & à la tranquillité de leurs Concitoyens; ce bas Clergé, ces ministres de la Religion, sur lesquels repose tout le fardeau du Saint Ministère; ces Négocians, ces Commerçans, ces Artistes & ces Artisans, qui vivifient toutes les parties de cette vaste Monarchie, & font circuler dans son sein des richesses qui en assurent la force & la splendeur; ces instituteurs, dans tous les genres, de l'éducation publique; & enfin ces précieux, & trop peu considérés Laboureurs, qui par des travaux infinis arrachent du sein de la terre, qu'ils baignent de leurs sueurs, le pain qui nous nourrit, & créent ces matières premieres, qui préparées & travaillées dans nos manufactures, & portées à l'étranger par le Commerce, rendent toutes les nations de l'univers connu, tributaires de la Nation Françoise.

Depuis près de neuf siècles que votre auguste Maison, SIRE, regne sur nous, nos

Rois n'ont jamais ceſſé d'accorder au Tiers-Etat (cette claſſe ſi précieuſe de leurs ſujets) l'intérêt & la protection la plus particulière. Ce ſont ces grands Princes qui l'ont ſouſtrait aux oppreſſions ſous leſquels les grands le faiſoient gémir; ce ſont vos illuſtres aïeux, SIRE, qui ont briſé ces fers honteux que lui avoit forgé le régime féodal; & c'eſt par une ſuite de cette protection efficace que Louis-le-Gros & Saint-Louis rétablirent les Communes dans le droit de s'aſſembler, d'avoir une milice réglée pour défendre leur liberté contre les entrepriſes oppreſſives des Seigneurs, & d'avoir un Sénat composé des principaux Citoyens, nommés & choiſis par les Communes, pour veiller à leurs intérêts, impoſer les tailles extraordinaires, rendre & adminiſtrer la juſtice & tenir ſur pied cette Milice où tous les habitans étoient enrôlés, qui devoit aſſurer leurs droits & leurs propriétés; & enfin que Philippe-le-Bel le réintégra dans le droit d'être repréſenté aux Aſſemblées nationales par ſes Députés, ainſi & comme le Clergé & la Nobleſſe.

Daignez SIRE accorder au Tiers-Etat, (& vous aurez la gloire d'avoir achevé le grand ouvrage de ſa reſtauration dans tous ſes droits, commencé depuis ſi long-temps par vos prédéceſſeurs); daignez le faire

jouir & le maintenir dans toute la plénitude des droits d'un peuple libre & généreux, qui ſent & qui connoît l'honneur & l'ineſtimable prix de délibérer & d'offrir lui-même à ſes Souverains, par un acte émané de ſon zèle & de ſon amour pour ſes Rois, tous les tributs néceſſaires au ſoutien de leur gloire & au bonheur de la Nation.

Quoique le Tiers-Etat, SIRE, puiſſe demander, avec juſtice, d'avoir aux Etats-Généraux le nombre de Repréſentans proportionné aux *ſept huitiemes* qu'il forme dans la totalité de la Nation, & aux trois quarts des charges de l'état qu'il ſupporte; cependant le Tiers-Etat, SIRE, ſe borne, dans ce moment-ci, à ſupplier très-reſpectueuſement VOTRE MAJESTÉ de déterminer & d'ordonner,

1°. Que les trois Ordres ſoient repréſentés aux Etats-Généraux, & aux Etats particuliers de cette Province de Guienne (ſi VOTRE MAJESTÉ daigne les accorder à nos vœux) dans la proportion d'un Député pour le Clergé, deux pour la Nobleſſe, & trois pour le Tiers-Etat: de manière que le Tiers-Etat ait toujours, tant aux Etats-Généraux qu'aux Etats Provinciaux, le nombre de Repréſentans égal à celui des deux autres Ordres.

2°. Que la Ville de Nérac, capitale du Pays d'Albret, Siége d'une Sénéchaussée Présidiale, qui a vu dans son sein, lorsqu'elle appartenoit au bon Roi Henri IV, *une Chambre de Comptes* & une *de l'Edit*, ait pour elle & pour l'Albret un nombre de Députés à l'Assemblée des Etats-Généraux (ainsi qu'elle les eut aux Etats-Généraux assemblés en 1614) & aux Etats Provinciaux, relativement à l'importance que cette Ville est à la Province, par *son commerce*, *ses manufactures*, *son industrie* & *sa population*.

3°. Que les Membres du Tiers-Etat ne pourront être pris dans le corps de la Noblesse ni des ennoblis, ni parmi les Agens des Seigneurs & du Clergé.

Le Clergé & la Noblesse ne peuvent, SIRE, qu'applaudir à nos justes réclamations. Ces deux Ordres ont déjà, à cet égard, manifesté leurs principes d'équité & de justice, tant dans le Dauphiné, que dans les Assemblées Provinciales du Berri & autres, où le Clergé & la Noblesse se sont empressés de s'assujettir volontairement à l'imposition des corvées & autres charges qui, auparavant, étoient supportés par le Tiers-Etat. Et s'il paroît, SIRE, que ces deux Ordres résistent encore dans quelques

Provinces à la juſte & générale réclamation du Tiers-Etat, revenus de leurs erreurs & de ſes préjugés gothiques, proſcrivent l'humanité, la juſtice, & cette douce philoſophie qui crie à haute voix, que tous les hommes ſont freres, ils s'empreſſeront de reconnoître qu'ils ne forment qu'un ſeul & même corps de Nation avec le Tiers-Etat, & que toutes les charges néceſſaires au maintien de la gloire, de la force & du bonheur de cette grande Société, doivent être ſupportés par tous les individus qui la compoſent, relativement aux forces d'un chacun.

Ce ſont là, SIRE, les très-humbles, les très-reſpectueuſes & très-ſoumiſes ſupplications que font,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-reſpectueux, très-ſoumis & très-fidéles Sujets,

Les Gens du Tiers-Etat du Pays d'Albret.

Gaudé, Bourgeois. Delhoſte, proprié-

taire de la Verrerie royale de Nérac. Dufaget, Notaire. Labat, Apothicaire. Martel, Négociant. Joſeph Col, Négociant. Vedrines, Négociant. Labrunie, Maître en Chirurgie. Sengenés, Négociant. P. Bere, Négociant. Maillé, Négociant. Cazeaux, Négociant. Boucheron, Orfévre. Nolibé, Négociant. Leſpiault, fils de l'aîné, Négociant. Mellac, Notaire. Delpech, Marchand. Montheil, Marchand. Darbiſſan, Bourgeois. Leſpinaſſe-Bergerac, Négociant. Magloire Peréz, Arpenteur - Géomètre. Joſeph Labrunie, Négociant. Lacoſte, aîné, Marchand. Berretté, Apothicaire, breveté du Roi. Sauvage, Avocat. Dutilh, Avocat. Dublan, Avocat. Dat, Marchand. Dubedat, Négociant. Perez, Géomètre. Caillavet, fils. Lamolere. Labadie. Laurens, cadet. Barbecanne. Campunant, March. Gillard, Marchand. Guignard, aîné. Chambelaux. Math. Larrat, Négociant. Peribere, Négociant. Duboſc, Bourgeois. Argellés, Facturier. Barigaud, cadet. Laporte, Négoc. Augier. Dalibert, ancien Gendarme de la Garde du Roi. Delpech, Habitant, à Saint-Domingue. Marcor. Ferret, Maître Particulier. Caſtille, March. Ladouze, March. J. B. Darbiſſan, Bourgeois. Henri Danſot, Architecte. Garras. Chambelaux. Marre,

Maître en Chirurgie. Branſoulier. Nobilé. Tapié, Négociant. Cazaubon, Négociant. Lalanne, Négociant. Dubourg, Bourgeois. Cazenabe, Négociant. Sifflard, Bourgeois. Cantillon, Marchand. Caſtaing, Négoc. Lacomme, aîné, Négociant. Sengenés. Cabannes, Medecin. Laforgue, Marchand. Pujols, Amidonnier. Laporte. Dagieu. Lalanne. Col, aîné, Négociant. Baudris, Négociant. Leſpiault, l'aîné, Bourgeois. Dutilh, Notaire. Lafitte, Amidonnier. Maillé. Monteilh, Marchand. Crabemorte, Cultivateur. Col, jeune, Négoc. Pegrimard, Négociant. Pierre Detrois, Capitaine de Navire, & Officier Bleu ſur les Vaiſſeaux de SA MAJESTÉ. Dubroqua. Labadie, Maître en Chirurgie. Mene. Duprat. Cazaneuve, jeune. Baudry. François Darodes. Pouy, Cultivateur. Laforgue. Pané. Saint-Genés, Cultivateur. Rechou. Joſeph Artigalas. Lavigne. Leriſſon. Dalliez. Deyre. Boutote. Dubois. Claverie. Daran. Armaignac. Laporte. Carrere. Lavigne. Régent. Faget. Laverny. Fitnon. Bonnet. Treſſos. Bounoure. Tarrit. Lamolere. Duprat. Armaignac, cadet, Bourgeois. Lagorce, Bourg. Landié, Agriculteur. Bachere, Laboureur. Larrat, Laboureur. Paul Serbat, Laboureur. Couture, Négociant. Labat de Seignouret,

Bourgeois. Dirat, Négociant. Lignerotes, Négociant. Pougés, Correſpondant de l'Académie d'Ecriture de Paris. Laurit. M. Perez. Cadeot, Marchand. Busguere, Négociant. Gimet, Bourgeois. Gimet, Négociant. Marraſſé, Négociant. Laſpeyres, aîné, Bourgeois. R. Laſpeyres, Bourgeois.

Adhéſion des Officiers Municipaux.

En conſéquence de la délibération de la Communauté de Nérac, de ce jour, qui charge Nous, Officiers Municipaux, de ladite Ville, d'adhérer pour elle, & en ſon nom, à la préſente Requête; Nous y avons, à ces fins, adhéré & l'avons ſignée. Fait à Nérac, dans l'Hôtel-de-Ville, le 18 Novembre 1788; *Signé*, Cabiran de Cabannes, Premier Conſul. Lapeyruſſe, Conſul. Dupin-Mauvezin, Conſul. Laſcomeres, Conſul. Laſſerre, Procureur-Syndic, & Labat, Secrétaire-Greffier.

Extrait des Regiſtres des Délibérations de l'Hôtel commun de la Ville de Nérac.

Aujourd'hui dix-huitième jour du mois de Novembre 1788, dans la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville de Nérac y étant, tous

les Ordres, biens-tenans & Habitans de ladite Ville & Jurisdiction convoqués en Assemblée générale, aux formes ordinaires.

Par Messieurs les Officiers Municipaux de ladite Ville, a été dit & représenté, que les gens du Tiers-Etat de cette Ville & pays d'Albret, dont elle est la capitale, leur ont présenté & remis les très-humbles & très-respectueuses supplications qu'ils ont l'honneur de faire au Roi, dans lesquelles ils supplient très-humblement SA MAJESTÉ, 1°. de vouloir déterminer & ordonner que le Tiers-Etat ait un nombre de Représentans aux Etats-Généraux que SA MAJESTÉ se propose de convoquer, égal à celui du Clergé & de la Noblesse réunis.

2°. Que la Ville de Nérac, capitale du Duché & Pays d'Albret, qui a vu dans son sein, lorsqu'elle étoit le patrimoine & la demeure du bon Roi Henri IV, & qui avant qu'elle ait eu le malheur d'être démembrée du domaine de la Couronne par le Roi Louis XIV, une *Chambre de Comptes* & une *de l'Edit*, ait, tant pour elle que pour le Pays d'Albret, le nombre de Représentans aux Etats-Généraux, ainsi qu'elle les eût aux Etats-Généraux de 1614; & que ladite Ville & Pays d'Albret ait aussi aux Etats Provinciaux de la Guienne (si SA

Majesté daigne les accorder aux vœux de tous les Ordres de la Province), le nombre de Députés relatif & proportionné à l'importance du Commerce, des Manufactures, de l'induſtrie & de la population de cette Ville & du Pays d'Albret.

3°. Que les Députés du Tiers-Etat ne puiſſent être pris dans le corps de la Nobleſſe, ni des ennoblis, ni parmi les Agens des Seigneurs & du Clergé.

Que les Gens du Tiers-Etat de la préſente Ville & Pays d'Albret les ont requis (comme étant Officiers Municipaux & Chefs de la Ville capitale de ce Pays) d'adreſſer leurs très-humbles ſupplications en leur nom & celui du Tiers-Etat, de l'Albret & de la préſente Communauté, aux Miniſtres du Roi, & les ſupplier de vouloir bien les mettre ſous les yeux de Sa Majesté. A quoi leſdits ſieurs Officiers Municipaux, n'ayant pas cru devoir déférer, ſans préalablement en avoir communiqué & conféré avec la préſente Aſſemblée & en avoir pris l'avis.

Ils l'ont à ces fins convoquée & mis ſur le bureau, la réquiſition à eux faite par les Gens du Tiers-Etat de ladite Ville & Pays d'Albret; *& leur Requête au Roi, contenant leurs très-humbles & très-reſpectueuſes ſup-*

plications, & ont prié Meſſieurs des trois Ordres qui compoſent la préſente Aſſemblée, de vouloir bien arrêter & délibérer ce qu'il eſt juſte & raiſonnable de faire, tant dans l'intérêt de la préſente Communauté, que dans celui du Tiers-Etat du Pays d'Albret.

SUR QUOI la préſente Aſſemblée, après avoir entendu la lecture de la requiſition faite aux Officiers Municipaux, & de la Requête préſentée au Roi par les gens du Tiers-Etat, de la préſente ville de Nérac & pays d'Albret, contenant les chefs des demandes qu'ils ont l'honneur de faire à SA MAJESTÉ, énoncés dans les dire & propoſition de MM. les Officiers Municipanx.

Délibéré & arrêté d'une commune voix;

1°. D'adhérer, comme elle adhère, aux demandes juſtes & légitimes contenues dans ladite Requête, de joindre & réunir ſes très-humbles ſupplications à celles du Tiers-Etats du pays d'Albret, pour obtenir ces graces de la bonté paternelle de SA MAJESTÉ.

2°. Que MM. les Officiers Municipaux demeurent chargés, par la préſente Aſſemblée, d'adhérer & de ſigner ladite Requête, pour & au nom de ladite Communauté, & de l'adreſſer, conformément au vœu du

Tiers-Etat & de la préſente Communauté, avec l'expédition de cette Délibération à Monſeigneur le GARDE DES SCEAUX de France, à Monſeigneur LAURENT DE VILLEDEUIL, Miniſtre & Secretaire d'Etat de cette Province, & à Monſeigneur NECKER, Miniſtre & Adminiſtrateur Général des Finances; & ſupplier ces grands Miniſtres, que leur zèle & leur amour pour le Roi pour ſon Peuple rendent ſi chers à la France, de vouloir bien mettre ſous les yeux de SA MAJESTÉ nos très-humbles ſupplications, réunies à celles du Tiers-Etat de l'Albret.

3°. Que ladite Requête du Tiers-Etat ſera tranſcrite tout au long & à la ſuite de cette Délibération, ſur le préſent regiſtre, pour y avoir recours en tant que de beſoin ſeroit.

Et ont, MM. les Délibérans, ſigné.

CABIRAN DE CABANNES, premier Conſul; LAPEYRUSSE, Conſul; DUPIN-MAUVEZIN, Conſul; LASCOMERES, Conſul; & cent-trente ſignatures de tous les Ordres de la Ville.

LETTRE d'envoi des susdites Requêtes & Délibération, écrite par MM. les Officiers Municipaux à M. DE NECKER, Ministre & Administrateur Général des Finances.

Nous avons l'honneur de vous adresser les très-humbles supplications que les Gens du Tiers-Etat du Pays d'Albret prennent la respectueuse liberté de présenter au Roi, avec l'expédition de la délibération de l'Assemblée générale de la Communauté de la ville de Nérac, Capitale du Duché & Pays d'Albret; qui, adhérant à la demande des Gens du Tiers-Etat de ce Pays, nous chargent en même-temps d'avoir l'honneur de vous supplier, en leur nom, de vouloir bien, MONSEIGNEUR, les mettre sous les yeux de SA MAJESTÉ, & les étayer de votre puissant appui.

Dans ce moment, MONSEIGNEUR, où les bontés paternelles du Roi cherchent à déterminer & à fixer, d'une manière précise & permanente, la Constitution Françoise, quel bonheur pour toutes ces classes nombreuses & utiles de Citoyens que l'on réunit sous la dénomination de Tiers-Etat, de voir placé auprès de SA MAJESTÉ ce grand Ministre, que ses vertus rendent si

866

digne de la confiance du Souverain & de la Nation, que le vœu général de toute la France rappelloit depuis si long-temps au Ministère, & à qui tout le Peuple Français, d'une commune voix, a déjà décerné le titre de Restaurateur de l'Etat & du bonheur Français !

Nous espérons, MONSEIGNEUR, que le ROI ne désaprouvera point que nous élevions nos foibles & respectueuses voix, pour les faire entendre au meilleur des maîtres, dans un temps où le Tiers-Etat réclame, de toute parts, des droits trop long-temps méconnus. Notre silence eût été coupable. Daignez, MONSEIGNEUR, excuser notre zèle auprès de SA MAJESTÉ; être auprès d'Elle l'interprête des nos sentimens d'amour, de fidélité & de respect, & protéger la justice de nos demandes.

Nous avons l'honneur d'être, avec un très-profond respect, &c.

Signés, CABIRAN DE CABANNES, premier Consul; LAPEYRUSSE, Consul; LASCOMERES, Consul; LASSERRE, Procureur-Syndic.

A Nérac, le 20 Novembre 1788.